



Année scolaire 2020-2021

## ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROJET EDUCATIF ECOLE

Les soussignés, Madame et Monsieur

Demeurant :

Parents  Représentants légaux

De l'élève :

Scolarisé en classe de : Déclarent, avec l'élève :

- avoir lu le règlement intérieur et en accepter toutes les clauses
- avoir pris connaissance du projet éducatif

---

## AUTORISATION D'HOSPITALISATION

Je soussigné(e)

Adresse :

N° de téléphone personnel :

N° de téléphone professionnel :

Autres N° en cas d'urgence :

Agissant en qualité de père  mère  responsable légal de l'élève  :

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Médecin traitant de la famille : tél :

Groupe sanguin de l'enfant :

Allergie éventuelle aux médicaments :

**Autorise en cas d'extrême urgence**, le Chef d'Etablissement ou son Représentant à faire transporter l'élève

dans une clinique ou un hôpital (indication éventuelle du choix de la famille pour y recevoir les soins que nécessite son état.

En particulier, j'autorise expressément toute intervention chirurgicale qui s'avérerait nécessaire après avis des autorités médicales.

Nous confirmons l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus

Le Cliquez ici pour entrer une date.

# Règlement intérieur de l'école maternelle et élémentaire

Le règlement a pour but de favoriser le travail de tous et de chacun dans les meilleures conditions possibles. Il contient donc un certain nombre d'exigences auxquelles chacun doit se conformer.

L'Ecole Saint Paul, accueille les enfants à partir de 2 ans, de la maternelle au CM2. L'enseignement y est dispensé en conformité avec les Statuts de l'Enseignement Catholique et en référence aux Evangiles.

## LES HORAIRES

L'école ouvre ses portes le matin à 7h30 et l'après-midi à **13h**.

**Jours de cours** : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

**Horaires des cours le lundi, mardi, jeudi et vendredi** : 8h30 – 11h30 et 13h**15** – 16h30

Une garderie (*ou étude à partir du CP*) est ouverte jusqu'à **18h30 précises** les lundi, mardi, jeudi, vendredi.



**La garderie et l'étude du soir sont des services proposés principalement pour les enfants dont les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant dès 16h30.**

## ACCUEIL DES ELEVES

### Entrées

Dès leur arrivée à l'école, les élèves doivent rester dans l'enceinte de l'établissement jusqu'à l'heure de sortie. Les enfants ne prenant pas le car, ne peuvent être repris par des personnes autres que les parents ou celles autorisées à venir les chercher (l'autorisation doit être faite **par écrit** et remise au professeur de l'enfant).

#### ◆ **Rue de la Chevalerie** (*Maternelle et Elémentaire*)

La porte de l'école est fermée à clé pendant les heures de cours ainsi qu'entre 11h30 et 13h.

Le matin, l'Ecole accueille les élèves **jusqu'à 8h30 précises** dans la salle de motricité pour les élèves de maternelle jusqu'au CE1 et dans la grande cour pour les élèves du CE2 au CM2.

Les parents sont invités à quitter l'école au plus tôt après avoir déposé leur enfant, la **salle de motricité ainsi que la cour de récréation sont des lieux réservés uniquement aux enfants**. Il est **impératif** que les parents aient quitté l'établissement au plus tard à 8h30 afin de fermer les portes et de ne pas retarder le début des cours des élèves.

Les élèves du CP au CM2 arrivant **avant 8h15** doivent être déposés à l'étude côté rue Aristide Briand.

**Les élèves externes le midi ne peuvent arriver à l'école qu'à partir de 13h.**

L'Ecole ne pourrait être rendue responsable d'un accident survenant en dehors de ces horaires.

### Sorties

Les élèves ne déjeunant pas au self sont récupérés à 11h30 rue de la Chevalerie.

#### **Le soir à 16h30** :

Les parents d'élèves de Maternelle TPS/PS et MS/GS vont chercher leur enfant dans la classe.

Les parents d'élèves des classes de GS/CP et CP/CE1 vont chercher leur enfant en salle de motricité.

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 qui n'ont pas de petit frère ou petite sœur sont récupérés au portail **rue de l'égalité** entre 16h30 et 16h45.

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 qui ont un petit frère ou une petite sœur attendront leurs parents près de la salle de motricité.

**Le soir, entre 16h30 et 17h** : Les élèves de maternelle sont en salle de motricité, les élèves du CP au CM2 sont en récréation sur la grande cour.

**Le soir, après 17h** : Les élèves de maternelle sont en garderie dans la salle de motricité et les élèves du CP au CM2 sont en étude.

## Absences

Les absences doivent être signalées dès la première demi-journée par téléphone, par mail ou autres. Les absences de plus de 2 jours consécutifs doivent être motivées par écrit dans le cahier de liaison ou par **un certificat médical**.

Les enfants malades et contagieux doivent être gardés à la maison jusqu'à ce qu'ils soient en état de suivre les cours. En fin de maladie, **aucun** médicament ne sera administré à l'école.

**Les absences et retards** non justifiés seront déclarés à l'Inspection Académique qui prendra les mesures nécessaires.

## RESPONSABILITES

### Discipline

L'Ecole est le lieu où l'enfant apprend à devenir un être social, à vivre avec les autres, à les comprendre, à travailler et échanger avec eux.

L'Ecole Saint Paul, établissement catholique veille de plus à transmettre aux enfants les valeurs d'éducation chrétienne (notamment **la Tolérance...**), en prolongement de l'éducation dispensée en famille.

Dans cet esprit, les enfants – mais aussi les adultes – doivent veiller à :

- ▶ Respecter **scrupuleusement** les horaires de l'Ecole.
  - ▶ Respecter le travail des enseignants, des surveillants de garderie, d'étude, de récréation et du self qui ont toute autorité auprès des enfants, ainsi que du personnel chargé de l'entretien.
  - ▶ Bannir toute violence physique et verbale.
  - ▶ Ne pas détériorer le matériel collectif ou personnel (*toute détérioration ou perte due à la négligence ou à la malveillance sera évaluée et facturée aux familles*).
  - ▶ Respecter les règles de prudence, de politesse, de discrétion et d'hygiène à l'école, en déplacement à l'extérieur ou pour les élèves prenant le car le matin et/ou le soir (*toute dégradation ou comportement incorrect lors des trajets en car pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du transport*).
  - ▶ Une tenue et des chaussures adaptées aux activités scolaires (*pas de pantalon « déchiré », pas de chaussures à talons*) ainsi qu'une coiffure correcte sont demandées. Les piercings visibles, les mèches de couleur ou mèches décolorées, le maquillage, le vernis à ongles, les tatouages visibles permanents ou non, les boucles d'oreille pour les garçons sont INTERDITS.
- 
- Il sera demandé impérativement aux parents de prendre connaissance des courriers et de les signer. Dans le cas contraire, le professeur ne pourra être tenu comme responsable en cas de non transmission des messages inscrits sur les cahiers de correspondance.
  - Tout changement (adresse, lieu de travail, numéro de téléphone) doit être signalé à l'Ecole dans les plus brefs délais.
  - Les parents effectuant des règlements en espèces doivent le faire dans une enveloppe fermée indiquant leur nom, la somme et l'objet du paiement.
  - L'affichage dans l'établissement et la distribution de documents aux élèves doivent être préalablement soumis à l'approbation du Chef d'Etablissement.

## **Objets de valeur, jouets, sucreries**

Il est vivement déconseillé d'apporter à l'école des objets de valeur, de l'argent de poche, des jouets fragiles.

- ❖ Les objets dangereux, les jeux électroniques, les lecteurs MP3,4... ou autres baladeurs, les téléphones portables, les boucles d'oreille pour les garçons, les cartes de collections, les toupies avec lanceur, les Hand-spinners, les ballons de cuir, les sucettes et les chewing-gums sont INTERDITS.
- ❖ Les sucreries sont autorisées pour les anniversaires (*avec l'accord préalable du professeur*) mais déconseillées en guise de goûter.
- ❖ Le corps enseignant se donne droit d'interdire au sein de l'Ecole tout objet qui, au cours de l'année scolaire, pourrait s'avérer contraire au bien être et à la sécurité des élèves et autres personnes de l'Ecole.
- ❖ L'Ecole ne se rend en aucun cas responsable de la perte ou de la disparition d'objets de valeur ou bijoux apportés par les enfants.

## **Sanctions**

- En cas de non respect du règlement et des personnes, des avertissements seront donnés aux élèves, l'inscription ou la participation aux sorties scolaires pourra également être remise en cause. Jusqu'à la veille du départ, les organisateurs de sorties ou voyages scolaires se réservent le droit de refuser la prise en charge d'un élève pour quelque motif que ce soit (discipline, santé, hygiène, etc...).
- Pour les enfants du cycle 3, un permis à point est remis trimestriellement aux élèves. Professeurs, personnel et surveillants sont autorisés à ôter des points pour manquements au niveau scolaire ou comportemental. Les bonnes actions seront récompensées par l'octroi de points « bonus ». Ce permis sera utilisé pour évaluer certaines compétences transversales à la fin de chaque trimestre. Les sorties pédagogiques seront également remises en question pour les élèves n'ayant plus aucun point.
- En cas de manquement grave au règlement ou à la sécurité, une exclusion temporaire (allant jusqu'à 3 jours de la classe ou de l'école) ou définitive peut être prononcée par l'équipe éducative.

**Pour qu'une sanction puisse avoir toute sa valeur, il est indispensable que les parents et le corps enseignant soient dans une harmonisation concernant les enfants.**

## **Rendez-vous**

- Ⓜ Pour ne pas perturber les apprentissages, il est demandé aux parents de ne pas pénétrer dans les classes ou dans la cour de récréation pendant les heures de cours. Pour les élèves ayant un rendez-vous (orthophonie ou autre), l'autorisation d'absence datée et signée des parents doit être remise au professeur.
- Ⓜ Les professeurs et le chef d'établissement peuvent recevoir les parents sur rendez-vous après la classe.

Ces règles sont assurément exigeantes. Elles sont pourtant nécessaires à la vie harmonieuse de l'ensemble des élèves, et au respect des règles de sécurité.

Si chacun s'y efforce, il contribuera à créer une atmosphère de travail, de confiance et de joie.

Le présent règlement sera :

- Lu, commenté et affiché en classe,
- Signé par les Parents et les enfants en connaissance de cause.